SD/LV/AB – 2026/860/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\I - J - K\
902JEANYVESPORTEPLACEPASTEUR(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 042 147 26 00 121 en date du 3 juillet 2026 à la SCI PASTEUR, représentée par Monsieur Pascal BUCLON, pour des travaux de réfection d'un parking sise 4 impasse Malvoisin,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 novembre 2026 par laquelle l'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE, représentée par Monsieur Thylan CHOUVET, domiciliée à LA TOURETTE (42380) ZA LE MOULIN DU MAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de la place Pasteur par le stationnement d'une benne dans le cadre des travaux sur le parking situé 4 impasse Malvoisin, du 30 novembre au 11 décembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE PASTEUR – à hauteur des points d'apports volontaires (PAV)
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que la benne appartenant à l'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE nécessaire au chantier sur quatre (4) emplacements situés à gauche des PAV.
- L'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
La signalétique sera mise en place par l'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 à 18 heures.
- L'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/11/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SASU JEAN-YVES PORTE / chouvet@jyporte.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- LFa / voirie et éclairage,
- Unité urbanisme Mairie,
- La Presse.

25/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie, de la circulation, de la sécurité et de la salubrité

25/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie, de la circulation, de la sécurité et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE